

Ils montrent que, pour administrer les affaires publiques de la Province jusqu'à ce jour, la somme de \$158,386 11, telle que portée dans les livres du gouvernement fédéral, lors du règlement des comptes jusqu'au 30 juin 1875, entre la Province et le gouvernement fédéral, a été avancée par ce dernier pour combler le déficit dans le revenu; que dans le cas où la somme ainsi avancée serait capitalisée, l'intérêt à 5 p. c. s'élèverait à \$7,919 30, ce qui réduirait le revenu que la Province retire du gouvernement fédéral à \$63,253 04.

Il leur a été demandé de produire une évaluation des dépenses, pour l'avenir, basées sur l'échelle la plus économique possible.

De cette évaluation, qui est jointe à la présente minute, il ressort que leur calcul des dépenses s'élève à \$106,765 par année, ce qui laisserait un déficit annuel de plus de \$43,000.

Après examen de cette évaluation, le sous-comité du conseil fait remarquer que le fonctionnement du mécanisme du gouvernement entraîne une dépense de \$50,000 à \$60,000, ce qui comprend presque tout le revenu réel, tandis qu'on propose de consacrer de \$40,000 à \$50,000 aux services seulement de l'administration de la justice, de l'éducation, de l'agriculture, des travaux publics et aux fins de bienfaisance.

Le sous-comité est d'opinion que les frais du gouvernement, tels qu'indiqués dans l'évaluation, sont disproportionnément considérables, et qu'on ne peut s'attendre à des résultats satisfaisants à moins d'adopter un système plus simple et moins dispendieux, et d'user d'une plus grande économie.

Il serait peut-être difficile d'adopter, quant à présent, la forme de gouvernement responsable, la plus simple et la plus rudimentaire, qui, dans l'opinion du sous-comité, aurait très-bien convenu à un pays tel que *Manitoba* durant les premières années de son existence politique; mais le sous-comité croit que le peuple de cette province devrait être invité à étudier sérieusement la question de savoir s'il est à-propos de faire des changements pour empêcher l'absorption de la plus grande partie de son revenu disponible par les frais de fonctionnement de son gouvernement, et pour qu'il en reste dans tous les cas une bonne partie à consacrer au soutien et à l'avancement des intérêts matériels de la Province. A défaut d'une modification plus radicale, il semble au sous-comité que la forme actuelle du gouvernement devrait être simplifiée et rendue moins coûteuse par l'abolition de la seconde Chambre et par une réduction notable des autres frais d'administration et de législation, et que (dans le cas où l'on se proposerait de dépenser une somme plus considérable que la subvention donnée par le gouvernement fédéral) des mesures devraient être prises en vue d'augmenter dans une mesure suffisante le revenu provenant des ressources locales pour évier des déficits à l'avenir.

Le sous-comité est d'avis que, dans les circonstances, pourvu que le gouvernement et la législature de la province opèrent, dans leur système, des changements qui (sans diminuer la somme qui doit être affectée aux fins de l'éducation, de l'agriculture, des travaux publics, de la charité et de l'administration de la justice) feraient tomber les dépenses à un chiffre n'excédant pas la somme de \$90,000, (indépendamment du montant du revenu local)—il serait à propos de porter au compte de la dette, à titre d'avance, la balance due au gouvernement fédéral, et d'inviter le Parlement à accorder à la province une subvention annuelle supplémentaire de \$26,746 96, somme nécessaire pour élever à \$90,000 le revenu qu'elle retire du gouvernement fédéral,—cette subvention devant commencer le 1er juillet 1875 et continuer jusqu'en 1881, époque où la province aura droit à la subvention basée sur l'augmentation de la population d'après le recensement qui sera fait cette année-là.

Le sous-comité fait remarquer que le gouvernement du *Canada* a donné à bail jusqu'à l'année 1880, moyennant un loyer annuel de \$2,000, les bâtiments de la Compagnie de la *Baie d'Hudson*, qui servent, à *Winnipeg*, d'hôtel du Gouvernement; et comme ce loyer, ainsi que les frais de réparation, a jusqu'ici été supporté par le *Canada*, le sous-comité ne peut recommander que, pendant la durée de ce bail, la convention quant au loyer soit changée; mais il recommande que, vu l'augmentation de la subvention, les réparations soient payées par la province à partir du 1er juillet, 1875.

EDWARD BLAKE,